

de masseur-kinésithérapeute

RNCP28353 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	331t
Formacode(s)	43490
Code(s) ROME	J1404
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2025

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION · SIRET : 13001653800014

Ministère chargé de la santé

Partenaires habilités

60 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 60 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
A-3PM ASS POUR LA PROMOTION DES PROFESSIONS PARA-MEDICALES	7839293260057	Former et organiser l'évaluation
ASS INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE	7777461570059	Former et organiser l'évaluation
ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS	26750045201928	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE NICOIS	4934286680021	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION PIERRE NOAL	3149121890060	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA RECHERCHE EN REEDUCATION FONCTIONNELLE	7846172680049	Former et organiser l'évaluation
ASS PAUL GUINOT POUR AVEUGLES MALVOYANTS	7843150950025	Former et organiser l'évaluation
ASS VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES MALVOYANTS	7756665480018	Former et organiser l'évaluation
CENTRE EUROPEEN D ENSEIGNEMENT EN REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE	3520953430039	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	2678058020019	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 60 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp28353-de-masseur-kinesitherapeute/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Résumé du référentiel d'emploi et éléments de compétences acquis

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne; des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. Le masseur-kinésithérapeute exerce son activité en toute indépendance et en pleine responsabilité conformément au code de déontologie mentionné à l'article L.4321-21 du code de la santé publique. La masso-kinésithérapie consiste en des actes réalisés de façon manuelle ou instrumentale, notamment à des fins de rééducation, qui ont pour but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. Ils sont adaptés à l'évolution des sciences et des techniques.

Dans l'exercice de son activité, le masseur-kinésithérapeute tient compte des caractéristiques psychologiques, sociales, économiques et culturelles de la personnalité de chaque patient, à tous les âges de la vie. Le masseur-kinésithérapeute communique au médecin toute information en sa possession susceptible de lui être utile pour l'établissement d'un diagnostic médical ou l'adaptation du traitement en fonction de l'état de santé de la personne et son évolution.

Dans le cadre de la prescription médicale, il établit un bilan qui comprend le diagnostic kinésithérapique et les objectifs de soins, ainsi que le choix des actes et des techniques qui lui paraissent les plus appropriés. Ce bilan est tenu à la disposition du médecin prescripteur.

En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en masso-kinésithérapie. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat :

1. Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en masso-kinésithérapie
2. Élaboration du diagnostic en masso-kinésithérapie
3. Conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique
4. Prise en charge individuelle ou collective en masso-kinésithérapie dans différents contextes
5. Prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique
6. Organisation et coordination des activités de santé
7. Gestion des ressources et management
8. Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles
9. Recherche et études en masso-kinésithérapie
10. Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétences évaluées :

1. analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique.
2. concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie adapté au patient et à sa situation.
3. concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage.
4. concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie.
5. établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie.

- 6. concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie.
- 7. analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle.
- 8. rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
- 9. gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources.
- 10. organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs.
- 11. informer et former les professionnels et les personnes en formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent essentiellement à titre libéral, soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libérale, etc.). Souvent, les nouveaux diplômés commencent par un poste de remplaçant dans un cabinet ou dans un établissement de santé, ou bien par un poste d'assistant dans un cabinet. Il peut également être salarié dans un établissement de santé. Il intervient aussi dans le domaine sportif (remise en forme, relaxation, massages) et en thalassothérapie (balnéothérapie, hydrothérapie, etc.).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le diplôme permet d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute. Par la suite, s'ils passent un diplôme de cadre de santé, les masseurs-kinésithérapeutes peuvent accéder à des postes d'encadrement et de formateur en institut de formation en masso-kinésithérapie. Ils peuvent aussi accéder à des postes de cadres paramédicaux de pôle et de directeurs des soins dans les établissements de santé.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Réglementation d'activités (Code de la santé publique)
Exercice : articles L.4321-1, L.4321-2 et L.4321-6, R.4321-1 à R.4321-13, R.4321-112 à R.4321-141
Formation : L.4321-3, D.4321-14 à R.4321-26
Ordre professionnel : L.4321-10 et L.4321-13 à L.4321-20, R.4321-34 à R.4321-50
Discipline professionnelle : L.4321-21 et L.4321-22, R.4321-51 à R.4321-111

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

- directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président du jury,
- le président de l'université ou son représentant, - le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie titulaire du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute ou un responsable de formation en masso-kinésithérapie dans l'institut titulaire d'un DE de masseur kinésithérapeute,
- un masseur kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés, - deux enseignants d'instituts de formation en masso-kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur –kinésithérapeute,
- deux masseurs kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans,
- un médecin participant à la formation,
- un enseignant-chercheur participant à la formation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Jury identique

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

/

COMPOSITION DU JURY — VAE

Dispositif VAE non encore mis en oeuvre

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	9 540 €
Selon la branche	9 522 € – 9 706 €
Prise en charge	Branches concernées
9 540 €	Valeur par défaut · 208 branches
9 706 €	CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial et du thermalisme, CPNEFP Mutualité, CPNEFP Régime général de la Sécurité sociale, CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
9 522 €	CPNE-FP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2025
--	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP25857

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP40025

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/28353/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	181
Parcours menés à terme	195
Taux d'achèvement	108 %
Période	05/2022 – 10/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	240
Montant total engagé	1 295 318 €
Coût moyen par dossier	5 397 €
Durée moyenne	1350 h
Période	07/2020 – 12/2024
État	34 %
Reste à charge titulaire	33 %
France compétences	28 %
France Travail	2 %
Entreprise	1 %
Régions	1 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.